



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 12 AVR. 2016

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales
Réf : DCDL/BPE – FG/2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°16.046N

**Portant agrément pour le ramassage des huiles usagées délivré à la SAS. FAURE
COLLECTE D'HUILES**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU** les articles R. 543-6 à R. 543-11 du titre IV du livre V du Code de l'Environnement relatifs aux huiles usagées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11.012N du 7 février 2011 portant agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Gard délivré à la SAS. FAURE COLLECTE D'HUILES, pour une durée de 5 ans ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément reçu à la préfecture du Gard le 02 février 2016 de la SAS. FAURE COLLECTE D'HUILES dont le siège social se situe 24 rue de la Mouche – 69540 IRIGNY ;
- VU** l'avis de monsieur le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en date du 19 février 2016 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 mars 2016 ;

